



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 47415

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les crédits d'investissement destinés à assurer la sécurité des enfants scolarisés dans les établissements privés. En effet, il apparaît que des travaux indispensables à réaliser dans ces établissements ne soient pas pris en considération par le ministère de l'éducation nationale. Considérant que l'enseignement privé assure une mission de service public, elle lui demande de lui préciser quelles suites il entend apporter aux attentes des personnels enseignants et non enseignants des établissements privés.

Texte de la réponse

L'aide financière susceptible d'être accordée aux établissements d'enseignement privés pour des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité doit s'effectuer dans le cadre législatif et jurisprudentiel existant, lequel définit clairement les limites de l'intervention des collectivités publiques. C'est dans ce contexte juridique et financier que l'octroi de prêts bonifiés institués après les conclusions de la commission Schleret peut le cas échéant être considéré. Par ailleurs, les travaux de l'observatoire de la sécurité se poursuivent et permettront d'évaluer la situation des établissements tant privés que publics, en particulier des écoles, en matière notamment de risques incendie.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47415

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 187

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1200